

# HO3 : centres d'appui pour la prévention des infections associées aux soins (CPIAS)

Bureau référent : Bureau de la qualité et sécurité des soins (PF2)

## Définition

L'évolution progressive des missions respectives des Centres de coordination de la lutte contre les infections nosocomiales (CCLIN) et des Antennes régionales de lutte contre les infections nosocomiales (ARLIN) et le nouveau découpage territorial, ont rendu nécessaire la réorganisation de ces 5 CCLIN et de ces 26 ARLIN en centres d'appui pour la prévention des infections associées aux soins (CPIAS). Depuis le milieu de l'année 2017, les 17 CPIAS (13 régions métropolitaines et les quatre ultramarines) pour les ont été progressivement désignés sur appel d'offre par les DG d'ARS, après avis du directeur de Santé publique France. Ces centres sont hébergés en établissements de santé, un même CPIAS pouvant être implanté sur plusieurs sites,

## Objectifs

Gestion et prévention du risque infectieux associé aux soins et contribution au développement du bon usage des antibiotiques (maîtrise de l'antibiorésistance) dans les trois secteurs de l'offre de soins:

- établissements de santé,
- établissements médico-sociaux (EHPAD, FAM, MAS),
- offre de soins de ville.

## Missions

Dans chaque région, l'aide aux DG d'ARS et aux professionnels de santé libéraux mais également au sein des établissements de santé, des établissements médico-sociaux et pour expertise dans la gestion et la prévention du risque infectieux associé aux soins dans le cadre des plans et programmes nationaux (PROPIAS).

L'expertise et l'appui aux professionnels de santé pour la prévention des infections associées aux soins et de la résistance aux anti-infectieux ;

La coordination ou l'animation de réseaux de professionnels de santé concourant à la prévention des infections associées aux soins ;

L'investigation, le suivi des déclarations et l'appui à leur gestion à la demande des professionnels de santé concernés ou de l'agence régionale de santé.

Participation aux travaux du réseau régional de vigilance et d'appui de sa région, notamment sur l'organisation de la veille sanitaire et des vigilances.

## Les spécifications de la mission

- Expertise et appui
- Animation territoriale , accompagnement , formation
- Surveillance, investigation et appui à la gestion de réponse en appui aux ARS.
- Membre du RREVA de sa région

## Références concernant la mission

- Articles R. 1413-80 et 1413-84 du code de la santé publique
- Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation du système de santé
- Décret n° 2016-1644 du 1er décembre 2016 relatif à l'organisation territoriale de la veille et de la sécurité sanitaire
- Décret n° 2017-129 du 3 février 2017 relatif à la prévention des infections associées aux soins
- Arrêté du 7 mars 2017 relatif aux déclarations des infections associées aux soins et fixant le cahier des charges des centres d'appui pour la prévention des infections associées aux soins

## Critères d'éligibilité

Bénéficiaire d'un financement MIGAC les établissements de santé hébergeant un CPIAS (ou le siège du CPIAS dans le cas où il est implanté dans plusieurs établissements). Une convention entre l'ARS et l'établissement de santé support a été établie, pour une durée de 5 ans. Chaque région dispose d'un CPIAS.



## Chiffres clefs

En 2017, les établissements hébergeant les 5 CCLIN et les 26 ARLIN ont été financés via les MIG HO2 et HO3 pour un montant global de 13 537 520 €. Ils ont reçu les MIGAC correspondant aux missions antérieurement menées même si le changement s'est fait en cours d'année, il a été considéré qu'il s'agissait d'une année transitoire.

En 2018, le financement au titre de la MIG CPIAS s'est élevé à 11 552 140€ délégué en première circulaire budgétaire et sera complété en deuxième circulaire (missions nationales).

## Périmètre de financement

La dotation finance les personnels réalisant les missions d'intérêt général assignées aux CPIAS. Elle ne couvre pas de cout de prise en charge de patients.

## Critères de compensation

Le montant de la dotation est constituée d'une part fixe équivalant à 3.5 ETP pour les CPIAS d'outremer et Corse et, pour les CPIAS métropolitains d'une part fixe de 2.5 ETP augmentée d'une part variable calculée sur le nombre de lits du secteur sanitaire (pondéré à 0.6), du secteur médico-social (pondéré à 0.3) et du nombre de professionnels de ville (pondéré à 0.1) dans chaque région. In fine, à partir de la MIGAC CCLIN/ARLIN 2017, 16% est utilisée pour subventionner les missions nationales des CPIAS à terme qui seront financées par le programme 204.

## Prise en compte du coefficient géographique

Les coefficients géographiques ont été appliqués sur la modélisation

## Évaluation a posteriori de la pertinence du financement de la mission

*Existence d'un rapport d'activité* : Oui

*Ce rapport d'activité est-il standardisé entre les ES ?* Oui

*Ce rapport d'activité est-il informatisé ?* Oui

Les rapports d'activité et les données qui le composent sont :

- ✓ validés par les directions financières des établissements
- ✓ validés par les responsables des structures
- ✓ visés par les ARS
- ✓ directement accessibles à la DGOS

Bases de données permettant d'analyser la situation : données Insee - Statis - Drees (lits et places en établissements sanitaires et médico-sociaux, centres et maisons de santé, professionnels de santé libéraux).

Préciser les indicateurs qualitatifs et quantitatifs de résultat : nombre d'ETP/10 000 lits et places sanitaires ; nombre d'ETP/10 000 lits et places EMS (Ephad-FAM-MAS) ; nombre d'ETP/100 centres et maisons de santé ;